

ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION ET REPARTITION DES BUREAUX ET SECTION DE VOTES POUR LE RENOUVELLEMENT DU COMITE TECHNIQUE D'ETABLISSEMENT PUBLIC

SCRUTIN DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2020

Arrêté n° 20-082

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social :

VU le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 et la circulaire d'application du 5 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat :

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les établissements publics de l'Etat :

VU le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université;

VU le décret n° 2019-1568 du 30 décembre 2019 prolongeant le mandat des élus aux instances représentatives du personnels de certaines communautés d'universités et établissements et universités ;

VU l'arrêté 14-010 du 5 décembre 2014 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité technique pour 4 années ;

VU l'avis du comité technique du 23 juin 2014 portant création d'un comité technique commun entre l'UCP et la Comue Upgo ;

VU l'avis du comité technique du 14 novembre 2019 portant prorogation des mandats des élus aux instances représentatives;

VU l'arrêté n° 20-065 du 8 juillet 2020 portant convocation des électeurs pour le renouvellement du comité technique d'établissement

Considérant que le président de l'université est responsable de l'organisation des élections et qu'il lui appartient de convoquer les électeurs.

Considérant qu'en vertu du décret n° 2019-1095 susvisé les biens, droits et obligations de l'université de Cergy-Pontoise sont dévolus à l'établissement expérimental CY Cergy Paris Université,

LE PRÉSIDENT DE l'UNIVERSITÉ DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRETE

ARTICLE 1 : date des élections

Afin de pourvoir les sièges vacants au **comité technique d'établissement public**, les membres du personnel sont appelés à élire leurs représentants le :

JEUDI 5 NOVEMBRE 2020

ARTICLE 2: modalités de vote

Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste avec une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le vote se fait à l'urne. Le vote a lieu au scrutin secret sous enveloppe, les électeurs votent pour l'organisation syndicale par laquelle ils entendent être représentés.

Le vote par correspondance est admis. Le vote par procuration n'est pas admis. Il est interdit de procéder à un panachage entre les candidats.

Les demandes sont adressées la présidence de CY Cergy Paris Université - secrétariat des élections 2020 – CT - à l'attention de Madame Pascale Tournay, Jardin Tropical, Bureau 014 – 33 boulevard du Port – 95011 Cergy-Pontoise cedex au plus tard le lundi 26 octobre 2020.

Le matériel de vote par correspondance est expédié aux frais de l'administration. Les enveloppes expédiées par les électeurs votant par correspondance doivent parvenir au bureau de vote avant l'heure de clôture du scrutin.

Seuls doivent être utilisés les bulletins de vote et les enveloppes fournis par l'établissement (appelés bulletins de vote et enveloppes réglementaires).

Les électeurs ne peuvent voter que pour la liste de candidats sans radiation de nom, sans modification de l'ordre de présentation des candidats et sans procéder à un panachage entre les candidats.

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions ou revêtu d'un signe distinctif, ou déposé dans une enveloppe non réglementaire ou dans une enveloppe réglementaire revêtue d'un signe distinctif de reconnaissance.

ARTICLE 3: bureau et sections de vote

Le bureau ainsi que les sections de votes seront ouverts de 9 heures à 17 heures sur tous les sites.

La composition du bureau de vote spécial et des sections de vote sera la suivante :

Bureau de vote principal :

Site des Chênes : Les Chênes 2 – salle des Thèses – 1er étage

Présidente : Madame Fatima LAMRANI Secrétaire : Madame Antonella FOSCHI

Sections de vote :

- Site de Saint-Martin : salle « visio » - 2e étage - bâtiment B

Présidente : Madame Estelle ROUMAIN Secrétaire : Madame Charlotte POTTIER

- Site de Neuville : salle C012 - RDC - bâtiment C

Présidente : Madame Sylvie VERHE

Secrétaire : Madame Emmanuelle JAILLER

- Site d'Argenteuil : Bureau 44, bâtiment ARG1 - 1ER étage

Présidente : Madame Laura MARTIN Secrétaire : Madame Catherine HEY

- Site de Sarcelles : Sarcelles 1 - salle 223 - 2e étage

Présidente : Madame Brigitte BOURGES Secrétaire : Madame Marie-Laure DE JOB

- Site de Saint-Germain : salle D25 - Bâtiment D

Présidente : Madame Sylvie PICANDET Secrétaire 1 : Madame Sylvie MARANT Secrétaire 2 : Madame Sandrine CHEVILLOT

- Site d'Antony : salle 207

Présidente : Madame Virginie LESAGE Secrétaire 1 : Madame Carolle LEHONGRE Secrétaire 2 : Monsieur Rémy GONDCAILLE

- Site de Gennevilliers : salle A 214

Présidente : Madame Catherine QUIRICI Secrétaire 1 : Madame Fatiha HAMZI Secrétaire 2 : Madame Myriam CHIRBI Les agents du site d'Evry et de Pau votent par correspondance, ils recevront à leur domicile le matériel de vote sans avoir l'obligation de le demander.

Une liste d'émargement correspondant à la liste électorale est déposée auprès du bureau principal ou de la section considérée. Elle est émargée par chaque électeur votant à l'urne ou par le président du bureau (ou son représentant) en cas de vote par correspondance.

La liste des sites où le vote à l'urne est organisé est annexée au présent arrêté.

Les personnels présents sur les sites dont le nombre d'électeurs ne permet pas d'organiser le vote à l'urne, recevront de l'administration le matériel de vote nécessaire pour un vote par correspondance.

ARTICLE 5 : dépouillement des votes

Les sections de vote transmettent les enveloppes déjà comptées mais non ouvertes sous pli cacheté avec le procès-verbal du déroulement des opérations électorales regroupées à la clôture du scrutin au bureau de vote du site des Chênes – Jardin Tropical - à Cergy-Pontoise qui procède au dépouillement des suffrages, votes par correspondance compris.

Le dépouillement est public et aura lieu le vendredi 6 novembre 2020 à 10 heures en salle des conseils.

ARTICLE 6 : modalités de recours

Les contestations sur les opérations de vote sont obligatoirement portées devant l'administration avant toute saisine éventuelle postérieure du juge administratif, dans un délai de cinq jours à compter de la publication des résultats.

Ce recours administratif doit être effectué devant l'autorité auprès de laquelle l'instance est constituée est préalable à toute saisine éventuelle de la juridiction administrative.

ARTICLE 7 : publicité

La présente décision sera portée à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de CY Cergy Paris Université et les bureaux et sections de vote ainsi que sur le site intranet de l'établissement.

ARTICLE 8 : proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par le président de CY Cergy Paris Université le vendredi 6 novembre 2020.

ARTICLE 9: transmission

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 10: exécution

La directrice générale des services CY Cergy Paris Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 5 octobre 2020

Le président de CY Cergy Paris Université

François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 09 octobre 2020

Publié le : 09 octobre 2020

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

ANNEXE ARRETE ORGANISATION DES VOTES PAR SITES ELECTIONS DU 5-11-2020

sites de vote	СТ	CCP ANT	CPE - CORPS DES ITRF		
			А	В	С
Site des chênes					
Site de St Martin					
Site de Neuville					
Site d'Argenteuil					
Site de Sarcelles					
Site d'Antony					
Site de Saint-Germain					
Site de Gennevilliers					
Site du Parc					
Site d'Evry					
Site de Pau					

vote à l'urne ou par correspondance à la demande de l'agent				
vote par correspondance - pas assez d'électeurs par catégorie - manque de confidentialité				
pas concernés par le vote				
vote par correspondance - site éloigné				